



Convention de partenariat

entre le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud et la CPTS du gapençais pour le fonctionnement du centre de vaccination anti-COVID-19 de Gap

Entre

Le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), sis 1 place Auguste Muret, 05007 Gap Cedex, représenté par son Directeur, Yann LE BRAS ;

Et

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), représentée par son président, le Docteur Simon FILIPPI ;

Vu le décret N°2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé, du Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral N°05.2021.01.15.003 du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans les Hautes-Alpes ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ES

Article 1^{er} – Contexte

La campagne de vaccination contre la COVID a été lancée en toute fin d'année 2020. Dans ce cadre, et concernant le « flux B », le CHICAS a été désigné par l'ARS PACA comme établissement pivot assurant l'unique point de livraison départemental du vaccin anti covid Pfizer BioNTech.

Par ailleurs, Madame la Préfète des Hautes Alpes a arrêté une liste de 4 centres de vaccination anti-covid-19 dans les Hautes Alpes, situés à : Laragne, Gap, Embrun, Briançon.

Le centre de vaccination de Gap a ainsi ouvert le 18 janvier 2021 au sein du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL), locaux mis à disposition par la mairie de Gap.

Article 2 – Objectif

La présente convention vise à favoriser la collaboration entre professionnels hospitaliers et professionnels libéraux, intervenant sous l'égide de la CPTS, au sein de locaux mis à disposition par la mairie.

Ce partenariat tripartite est la garantie d'une accélération de la vaccination sur le territoire des Hautes Alpes, en vue de limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Article 3 - Lieu

Le Centre de Vaccination est implanté au sein du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL), situé 24 Bd Pierre et Marie Curie, 05000 Gap. Le CMCL, y compris son parking, est dédié à cette activité par la municipalité de Gap.

Article 4 - Intervenants

Les professionnels intervenants dans ce centre sont :

- Des professionnels hospitaliers (notamment médecins, infirmiers, agents administratifs ou logistiques) ;
- Des professionnels de santé libéraux (notamment médecins et infirmiers) ;
- Des agents municipaux (notamment agents d'accueil, agents logistiques et ASVP).

Article 5 – Modalité de participation

Les infirmiers et médecins libéraux participant à la vaccination le font de façon volontaire, selon les modalités définies par la CPTS. En vue de permettre une gestion facilitée de leur participation, les volontaires doivent communiquer leur nom et leurs disponibilités à la CPTS, permettant de compléter un planning partagé. La rémunération des professionnels libéraux intervenants sous l'égide de la CPTS se fera directement par l'Assurance maladie.

Les agents hospitaliers intervenant au sein du centre de vaccination le font sous l'autorité du CHICAS.

Les agents municipaux intervenant au sein du centre de vaccination le font sous l'autorité de la municipalité.

Article 6 – Population vaccinée

Les locaux dédiés visent à accueillir la population à vacciner.

Les professionnels de santé libéraux sont amenés à vacciner l'ensemble des professionnels de santé ainsi que les populations définies comme les populations cibles par le gouvernement.

Article 7 – Matériel et tenue

L'ensemble du matériel nécessaire à la vaccination est fourni par le CHICAS, ainsi que quelques équipements (brancards, postes informatiques).

L'essentiel des équipements hôteliers (tentes, mobilier, matériel informatique) sont mis à disposition par la municipalité.

Il est demandé aux professionnels de santé libéraux d'apporter une tenue professionnelle.

Article 8 – Responsabilité

La réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisés à l'occasion de la campagne vaccinale anti-covid 19 sera assurée par l'ONIAM au titre de la solidarité nationale.

Fait à Gap le 18/01/2021

Yann LE BRAS



Directeur du CHICAS

Simon FILIPPI



Président de la CPTS

CPTS du Gapençais
Allée du Souvenir Français
05000 GAP
Association 1901
Parution J.O du 3 octobre 2020

